

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

----- COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL

n° 2022 / 260

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de "déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal",

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Pascal GARDELLE , Conseiller Municipal, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour la célébration du mariage et du baptême civil devant avoir lieu le 16 JUILLET 2022 à PEZILLA-LA-RIVIERE.

ARTICLE 2 : un exemplaire du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Procureur de la République à PERPIGNAN (P-O).

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

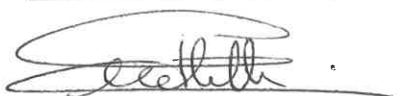
Fait à Pézilla-la-Rivière, le 7 juillet 2022.



LE MAIRE,


Jean-Paul BILLES.

SPECIMEN SIGNATURE



Jean-Pascal GARDELLE,